

L'Assemblée nationale a adopté le 15 juin les projets de loi organique et ordinaire relatifs à la dette sociale et à l'autonomie. L'Assemblée a ainsi consacré une reconnaissance d'un nouveau statut et la création d'une branche autonome au sein de la sécurité sociale gérée par la CNAV. Et de donner le GR31 le statut de branche de la sécurité sociale et d'autonomie. Les députés ont à cette occasion voté la...

- La reconnaissance de la sécurité sociale continue à être la pierre angulaire de l'édifice de la protection sociale. Les projets de loi organique et ordinaire relatifs à la dette sociale et à l'autonomie ont pour objectif de renforcer la sécurité sociale et de garantir la continuité de la protection sociale. Les députés ont à cette occasion voté la...
- La reconnaissance de la sécurité sociale continue à être la pierre angulaire de l'édifice de la protection sociale. Les projets de loi organique et ordinaire relatifs à la dette sociale et à l'autonomie ont pour objectif de renforcer la sécurité sociale et de garantir la continuité de la protection sociale. Les députés ont à cette occasion voté la...
- La reconnaissance de la sécurité sociale continue à être la pierre angulaire de l'édifice de la protection sociale. Les projets de loi organique et ordinaire relatifs à la dette sociale et à l'autonomie ont pour objectif de renforcer la sécurité sociale et de garantir la continuité de la protection sociale. Les députés ont à cette occasion voté la...

[Communiqué - GR31] Création d'une 5ème branche consacrée à l'autonomie : le GR31 donne le cap !

26 juin 2020

L'Assemblée nationale a adopté le 15 juin les projets de loi organique et ordinaire relatifs à la dette sociale et à l'autonomie. Les députés ont à cette occasion voté la...[Voir la suite](#) [1]

Source

URL:<https://autre-rive.fr/actu-adedom/communiqu-gr31-creation-dune-5eme-branche-consacree-lautonomie-le-gr31-donne-le-cap>

Liens

[1] <https://autre-rive.fr/actu-adedom/communiqu-gr31-creation-dune-5eme-branche-consacree-lautonomie-le-gr31-donne-le-cap>